

**G\_2025\_109**  
**Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public**  
**10 route des barbots - BERNARD TP**

**Le Maire de la commune de Rouillet St Estèphe ;**

**Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;**

**Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;**

**Vu l'instruction Interministerielle sur la signalisation routière (livre 1\_huitième partie\_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministeriel du 6 novembre 1992 ;**

**Vu l'arrêté n° G\_2020\_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,**

**Vu la demande de l'entreprise SAS BERNARD TP, 21 rue du Sterling 16400 VOEUIL ET GIGET représentée par Monsieur David BERNARD en date du 26/03/2025 qui souhaite effectuer les travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de branchements électriques aéro souterrains de 6 mètres de tranchée et pose d'un coffret électrique chez un particulier ;**

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** - SAS BERNARD TP est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de génie civil, de terrassement et de travaux de branchements électriques aéro souterrains de 6 mètres de tranchée et pose d'un coffret électrique chez un particulier **du 05/05/25 au 20/05/2025.**

**Article 2 :** - L'entreprise SAS BERNARD TP est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier "Route de la Charloterie".

**Article 3 :** - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 4 :** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SAS BERNARD TP.

**Article 5 :** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de l'entreprise SAS BERNARD TP. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

**Article 6 : Prescriptions techniques particulières :**

**- Tranchée sous accotement de 6 mètres :**

- La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur, au minima à 0.70 centimètres. La tranchée sera réalisée par tout matériel performant.
- Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30 mètres au dessus de la génératrice.
- Les bons matériaux provenant des fouilles seront réutilisés, le complément se fera à l'aide de terre végétale.
- Le compactage se fera par couche avec objectif de densification q3 sur 0.50 mètres jusqu'à 30 centimètres de la tranchée.
- La couche de base en grave 0/31.50 sur les 30 centimètres supérieurs avec densification q3 également.
- Tous les matériaux non utilisés seront évacués en déchetterie.

**Article 7 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 8 :** - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,  
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 02/04/2025

**P/ Le Maire,  
L'Adjoint délégué**

**Christian CUISINIER**

